KAISHO - RYU,
Chez Mr Sébastien SOLIGNAT
20 Place Galilée - 21000 DIJON

Tel : 06 62 19 99 71
Mail : kaishoryu21@gmail.com

N° affiliation FFKDA 021 0648

Ecole Côte-d'Orienne de Nihon Tai Jitsu

Fiche d'Inscription 2022 – 2023

INSCRIPTION *(Pratiquant)* – *Section Adultes / Ados à partir de 16 ans*

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Nom. . . . . *Prénom*. . . . . .

Adresse. . . . . .

Code postal. . . . . *Ville*. . . . . .

Téléphone. . . . . *E-mail*. . . . . .

M'inscrit aux cours de Nihon Tai-Jitsu

Né le. . . . . *À*. . . . . .

Nationalité. . . . . *Licence FFKDA n°*. . . . . .

Suite nouvelle circulaire du 27 juillet 2021 pour le certificat médical ;
La fédération met en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du ***décret du 7 mai 2021 et*** *de* ***l'article L. 231-2, III modifié du code du sport.***
Se reporter à l'annexe en bas du dossier d'inscription.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Information spéciales . . . . . .
(Asthmes, allergies, etc…)

Groupe Sanguin. . . . . .

J'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours.
En cas d'urgence ou d'accident, j'autorise mon transport vers l'hôpital le plus proche et autorise le corps médical à pratiquer toute intervention chirurgicale qui serait jugée nécessaire

Oui ☐ **Non** ☐
Cochez l'une des deux cases

TARIFS *pour la saison 2022 - 2023*

DIJON – *Adultes*	: **140,00 €**	**AHUY** – *Adultes*	: **120,00 €**
DIJON – *Ados.*	: **130,00 €**	**AHUY** – *Ados*	: **120,00 €**

Toute inscription et ferme et définitive pour la saison 2022/2023
Aucun Remboursement ne sera effectué.
Détail des tarifs ci après

KAISHO - RYU,
Chez Mr Sébastien SOLIGNAT
20 Place Galilée - 21000 DIJON

Tel : 06 62 19 99 71
Mail : kaishoryu21@gmail.com

N° affiliation FFKDA 021 0648

Ecole Côte-d'Orienne de Nihon Tai Jitsu

Fiche d'Inscription 2022 – 2023

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre activité sportive, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue du promouvoir notre activités.
Nous sollicitons donc votre autorisation.

NB :
Par défaut en cas de non case coché, l'adhésion au club Kaisho Ryu vaut acceptation de « l'autorisation droit à l'image »

Je soussigné(e) . . . . . ***Agissant en qualité de :*** . . . . . .
(Père, mère, Tuteur, Elève)

☐ **Autorise le club KAISHO RYU à utiliser l'image de mon enfant et/ou de moi-même, pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,**

☐ Refuse le club KAISHO RYU à utiliser l'image de mon enfant et/ou de moi-même, pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Réservé aux parents et/ou responsables légaux

Je soussigné(e) . . . . . ***Agissant en qualité de :*** . . . . . .
(Père, mère, Tuteur, Elève)

Autorise **mon fils, ma fille** ***(1),*** inscrit(e) sur la présente fiche**,** à participer aux cours dispensés par le Club ***Kaisho Ryu***. Le club est dégagé de toutes responsabilités en dehors des heures des cours auquel mon enfant assiste. Je ne laisse pas venir mon enfant sans m'être assuré que le cours a bien lieu en présence du responsable de l'entrainement et prend les disposition pour que mon enfant ne rentre pas seul, l'instructeur devant être au courant.

(1) rayer les mentions inutiles

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte en tous points le règlement intérieur, le code Moral, les consignes d'hygiène et sécurité, les modalités tarifaires établis par le club Kaisho Ruy.

En cas de consigne sanitaire du à un incident, j'accepte sans condition les mesures de préventions qui seront misent en place.

A . . . . . le, ... Nom + Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2023/2024

> **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB**

> **CLUB**

RENOUVELLEMENT DE LICENCE
En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) *« nouveau licencié »*. ☐

ADRESSE MAIL PERSONNELLE
Veillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail **pour recevoir votre attestation de licence** dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

> **Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULES)**

@

> **NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) **M** ☐ **Mme** ☐

▼ Nom

▼ Prénom

▼ Date de naissance : *jour/mois/année* **IMPORTANT** Veillez à indiquer **très lisiblement** votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N°

▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc.

▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit

▼ Code postal

▼ Commune

▼ Téléphone 1

▼ Téléphone 2

▼ Code style (voir au verso)

> **INFORMATION POUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (uniquement pour les dirigeants et professeurs)**

▼ Nom de naissance

▼ Ville de naissance

▼ Numéro de département de naissance

▼ Pays de naissance

Uniquement si pays de naissance autre que la France

▼ Nom et prénom du père

▼ Nom et prénom de la mère

> **LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :** *Attention à ne remplir qu'une seule des deux parties*

- **Adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- **Régler la somme de 37 € TTC** (licence : 36,41 € TTC et assurance : 0,59 € TTC).
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : *Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)*

- **Refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, **le soussigné reconnait avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.**
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, **ne pas régler avec la licence la somme de 0,59 €** de l'assurance, mais **régler finalement la somme de 36,41 € TTC.**
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : *Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)*

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique *« Statuts et Règlements »*).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé **(sous conditions)**. Retrouvez toutes les informations dans la rubrique *« Certificat médical »* sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : **licences@ffkarate.fr**

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique *« Assurances »* ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin **DéfensePlus FFK**.

> Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> Accident corporel : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier WTW. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,59 € TTC quel que soit l'âge.

> Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier WTW. Le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires **DéfensePlus FFK** est également téléchargeable sur le site ffkarate.fr rubrique *« Assurances »*.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur **ffkarate.wtwco.com** ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à la WTW.
N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave :
Tél : +33 1 41 85 91 47 (contrat n°58 221 192)

WTW
Département Sports & Événements
Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex
Ligne dédiée : 09 72 72 28 91
Mail : ffkarate@wtwco.com

STYLES ET DISCIPLINES

KARATÉ DO

Style	Code
Full Contact	KFC
Gojo Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinochimi	KINO
Kyokushinkaï	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokaï	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokaï	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aito Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Taï-Jitsu	TAI
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokaï	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Taï-Do	TD
Taï-Jitsu	TAI
Taï Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT

DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QGNG
Tai Chi Chuan	TCH

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

CIRCULAIRE DU 27 JUILLET 2021

Objet : Politique fédérale relative à la règlementation en matière de certificat médical

Par cette circulaire, la fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) souhaite informer les clubs affiliés de la politique fédérale pour les saisons à venir en matière de certificat médical pour la nouvelle inscription au club et la prise de licence.

La réglementation en vigueur sur les certificats médicaux a connu des modifications importantes ces dernières années, avec pour finalité principale la facilitation de la prise de licence et des renouvellements, pour les pratiquants majeurs comme mineurs.

Pour la saison 2021/2022, la FFKDA procède donc à une évolution majeure de sa réglementation en vigueur en matière de certificats médicaux.

Désormais, il convient de distinguer la situation des licenciés mineurs (a) de celle des licenciés majeurs (b).

a) Nouvelle réglementation pour la prise de licences concernant **les mineurs**

Dès la saison 2021/2022, la fédération met en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du **décret du 7 mai 2021 et** de **l'article L. 231-2, III modifié du code du sport.**

Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé.

Ce questionnaire se trouve en Annexe n°1 de la présente circulaire et sera disponible sur le site internet fédéral (https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/la-licence-federale/), et réservé au pratiquant mineur et aux titulaires de l'autorité parentale.

A la suite de quoi, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative (modèle d'attestation en Annexe n°2).

A noter que pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué au club. **Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs, et ces derniers doivent conserver seulement l'attestation sur l'honneur.**

Concernant le questionnaire, si **une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive**, la production d'**un certificat médical** d'absence de contre-indication est alors **obligatoire** et uniquement dans ce cas-là.

Pour ce qui est de la participation aux compétitions organisées au cours de la saison sportive, le certificat médical ne sera plus exigé.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas.
Les pratiquants des disciplines suivantes, sont dans l'obligation de fournir un certificat médical tous les ans (disciplines pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement avec un KO) :
Karaté contact, Full contact, Karaté mix, Sanda, Vo Tu Do, Vovinam Combat et Yoseikan Budo.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

b) Nouvelle règlementation pour la prise de licences concernant **les majeurs**

Le principe général, une extension de validité du certificat médical :

En application de **l'article L. 231-2 et de l'article D. 231-1-2 du code du sport**, la validité du certificat médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans.

Pour tout renouvellement pendant cette période de validité, le sportif doit renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de de son inscription et prise de licence.

Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un premier certificat médical reste obligatoire.

Le questionnaire se trouve en Annexe n°3 de la présente circulaire et sera disponible sur le site internet fédéral (https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/la-licence-federale/).

Dans l'hypothèse où toutes les cases cochées présentent des réponses négatives, alors la production d'un certificat médical pour ces années-là ne sera pas nécessaire.

Dans ce cas uniquement, une **attestation sur l'honneur** dans laquelle l'intéressé s'engage à avoir répondu négativement à tous les items **doit être fournie au club affilié au moment du renouvellement de la licence** (modèle d'attestation en Annexe n°4 de la présente circulaire et disponible sur le site internet fédéral https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/la-licence-federale/).

Si une réponse est positive à une des questions présentées dans le questionnaire, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.

A noter que pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué au club. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de la prise de licence aux clubs.
Ces attestions doivent être obligatoirement conservées par le club.

Le cas particulier de la pratique en compétition :

Pour les licenciés susceptibles de participer à minima à une compétition durant la saison, le certificat médical est également valable pour une durée de 3 ans.

La seule obligation complémentaire est qu'il doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du karaté ou de la discipline concernée **en compétition.**

Comme pour les pratiquants mineurs, la présentation du certificat médical ne sera plus exigée lors de la participation aux compétitions.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas.

Les pratiquants des disciplines suivantes, sont dans l'obligation de fournir un certificat médical **tous les ans** (disciplines pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement avec un KO) :
Karaté contact, Full contact, Karaté mix, Sanda, Vo Tu Do, Vovinam Combat et Yoseikan Budo.

Pour tout complément d'information à ce sujet, le service juridique de la FFKDA, se tient à votre disposition par téléphone (01 41 17 44 41) ou par mail (juridique@ffkarate.fr).

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Le service juridique

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Annexe n°1 : **QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES LICENCIÉS MINEURS**

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)
« QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon ☐ Ton âge : ___ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As- tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐

As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de lavisite, donne-lui ce questionnaire rempli.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

EXEMPLAIRE A REMETTRE AU CLUB ET A CONSERVER PAR CE DERNIER

Annexe n°2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE OU DE L'INSCRIPTION A UNE COMPETITION

LICENCIÉ MINEUR

Je soussigné(e) _____

_____

exerce l'autorité parentale sur _____

_____

atteste avoir complété conjointement avec mon enfant l'ensemble du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » situé à l'ANNEXE II-23 (article A. 231-3 du code sport) et avoir conjointement répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature (de la personne exerçant l'autorité parentale) :

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Annexe n°3 : **QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES LICENCIÉS MAJEURS**

Renouvellement de licence d'une fédération sportive
Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

EXEMPLAIRE A REMETTRE AU CLUB ET A CONSERVER PAR CE DERNIER

Annexe n°4 :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE

LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____

_____

_____

atteste avoir complété l'ensemble du Questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA n°15699*01) et avoir répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature :

KAISHO - RYU,
Chez Mr Sébastien SOLIGNAT
20 Place Galilée - 21000 DIJON

Tel : 06 62 19 99 71
Mail : kaishoryu21@gmail.com

N° affiliation FFKDA 021 0648

Ecole Côte-d'Orienne de Nihon Tai Jitsu

Mesure Sanitaire et Sport Combat

En prenant mon adhésion, je reconnais avoir pris connaissance et accepte en tous points la liste des points abordés ci-dessous ;

1- Règlement Intérieur
2- Code Moral du club Kaisho-Ryu
3- Consigne d'hygiène et Sécurité
4- Notion de Légitime défense
5- CoVid-19 – Mesure Sanitaire – Pass Sanitaire

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 -

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

- Article 2 -

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

- Article 3 -

Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

- Article 4 -

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

- Article 5 -

L'adhérent s'engage à respecter le code moral du club ***annexé ci-après.***

- Article 6 -

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ***annexé ci-après***.

- Article 7 -

L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui, etc.).

- Article 8 -

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

CODE MORAL DU KAISHO RYU

Adhérent du Club KAISHO-RYU, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté.
- De non agressivité.
- D'humilité.
- De respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Nihon Tai-Jitsu / self défense que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches dans ce dernier cas mon action devra toujours être proportionnel est adapter à la situation dans le stricte respect de la loi régissant la légitime défense

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité, au sein du club, et d'utiliser les technique de self défense en dernier recourt en dehors du club, devant privilégier au maximum le dialogue.

CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE

A respecter lors des séances d'entrainement.

- Hygiène -

Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.
Les chaussures utilisées durant certaine séance sont exclusivement utilisées en intérieur.
Sur le tatami : pieds nus (pas de chaussettes).
La tenue est le keikogi (kimono) du Nihon Tai-Jitsu, le keikogi de karaté ou judo peuvent être tolérés temporairement
Pour les débutants et les premières séances, pantalon de survêtement et tee-shirt

- Sécurité -

Ecouter attentivement les consignes du professeur.

En cas de blessure ou besoin de quitter la salle j'avertis le professeur.

Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing…).

Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (techniques ou combats)

La notion de légitime défense

La légitime défense de la personne s'applique aussi bien aux crimes (meurtre, viol.), aux délits (coups et blessures, séquestration) et aux contraventions (violences légères, injures, menaces.). Le code pénal français clarifie les conditions d'applications de la légitime défense :

Art. 122-5.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.

Art. 122-6.

Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :
Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.
Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

KAISHO - RYU,
Chez Mr Sébastien SOLIGNAT
20 Place Galilée - 21000 DIJON

Tel : 06 62 19 99 71
Mail : kaishoryu21@gmail.com

N° affiliation FFKDA 021 0648

Ecole Côte-d'Orienne de Nihon Tai Jitsu
Mesure Sanitaire et Sport Combat

CoVid-19 - Mesures Sanitaires - Pass Sanitaire

Suite aux nouvelles directives ministérielles concernant la mise en place de mesures pour enrayer la pandémie Covid-19, vous trouverez un résumé ci dessous.

Ces mesures seront appliquées à la rentrée sportive dans les différents lieux où nous nous entraînons, jusqu'à nouvel ordre.

Lieux :

Ahuy ...

Obligation d'avoir le "pass sanitaire" pour :
- Rentrer dans la salle polyvalente de l'Aqueducienne
- Rentrer dans la salle où nous nous entraînerons

Port du masque obligatoire pour tous ceux étant dans l'espace public de la salle polyvalente.

Dijon ...

Obligation d'avoir le "pass sanitaire" pour :
- Rentrer dans le Gymnase d'Epirey
- Rentrer dans le dojo où nous nous entraînerons

Port du masque obligatoire pour tous ceux étant dans l'espace public du gymnase.

Information sur son application :

Je contrôlerais que chaque personne, rentrant dans le dojo, ait bien un "pass sanitaire" VALIDE.
Ce contrôle se fera pour toutes personnes rentrant dans le dojo pour s'entrainer ou demander des renseignements
Formalisation sur un registre avec comme indication nom, prénom, date, heure, numéro de téléphone et l'indication de l'état du "pass sanitaire". *(Certificat de vaccination, Test PCR de moins de 48h, Certificat de rémission* "valide" *)*

Risques et sanctions :

Des contrôles pourront être faits par les autorités. En cas de non respect des directives notre association risquerait une amende et/ou la fermeture de notre activité.

Le Club pourra mettre ne place des mesures sanitaires supplémentaire et devrons être appliquées.

A Dijon, le 12 Septembre 2020

Le Président,
Sébastien SOLIGNAT

KAISHO - RYU,
Chez Mr Sébastien SOLIGNAT
20 Place Galilée - 21000 DIJON

Tel : 06 62 19 99 71
Mail : kaishoryu21@gmail.com

N° affiliation FFKDA 021 0648

Ecole Côte-d'Orienne de Nihon Tai Jitsu

Tarifs 2023 / 2024 – *Du 01/09/23 au 30/06/24*

Tarifs pour DIJON

- Adulte et/ou > 21 ans : **140,00 €**
- Ado, Etudiant et/ou de 15 à 21 ans : **130,00 €**

Si les adhérents qui s'entrainent à Dijon, veulent venir également sur Ahuy, il faudra payer un complément de cotisation directement aux « l'Association Familles Rurales d'Ahuy »

Tarifs pour AHUY

Tarif unique pour les habitants d'Ahuy avec cours uniquement à AHUY

- Tarif unique : **120,00 €**

Ce tarif ne comprend pas la cotisation aux foyer rural payable directement à **« l'Association Familles Rurales Ahuy »**

*Pour l'accès aux deux lieux de cours, Dijon et Ahuy, le **Tarif de DIJON** s'appliquera.*

Tous les paiements se feront exclusivement par chèque à l'ordre du club « Kaisho Ryu ».
Possibilité de paiement en 3 chèques, le premier étant de 50€ minimum

Tarif au prorata des mois à compter d'Octobre UNIQUEMENT pour les nouveaux adhérents

		Tarif 1 : Pour DIJON		Tarif 2 : Unique pour AHUY ou BELLEFOND
		Adulte > 21 ans	Ado / Etudiant 15 - 21 ans	Tarif Spécial Ahuy
1	Septembre	140,00 €	130,00 €	120,00 €
2	Octobre	132,00 €	123,00 €	114,00 €
3	Novembre	124,00 €	116,00 €	108,00 €
4	Décembre	116,00 €	109,00 €	102,00 €
5	Janvier	108,00 €	102,00 €	96,00 €
6	Février	100,00 €	95,00 €	90,00 €
7	Mars	92,00 €	88,00 €	84,00 €
8	Avril	84,00 €	81,00 €	78,00 €
9	Mai	76,00 €	74,00 €	72,00 €
10	Juin	68,00 €	67,00 €	66,00 €

Sol'eWAT